

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1165

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall,
Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal,
M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul,
M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	1
Soutien aux associations de protection animale et aux refuges	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel du groupe LFI-NUPEs a pour objet de demander la suppression du dispositif TO-DE d'exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi.

Le programme 381 reconduit les exonérations totales de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emploi sur les salaires, dans le cadre d'un plafonnement à 1.2 SMIC (puis dégressives jusqu'à 1.6, financées sur le programme 149) ; celles-ci avaient été conservées provisoirement pendant la crise sanitaire, et ont été reconduites à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2025. Le travail saisonnier agricole concerne entre 250 000 et 300 000 salariés chaque année, soit ¼ de l'ensemble des contrats saisonniers dans le pays.

Le TO-DE profite en premier lieu aux filières à haute intensité de main-d'oeuvre (arboriculture, maraîchage, viticulture, grandes cultures), dans des contrats très concentrés dans le temps. Mais c'est une trappe à pauvreté, qui encourage les exploitations à plafonner les salaires à la limite haute du dispositif.

Le dispositif, d'un coût total de 592 millions d'euros en 2024, est très largement financé (pour 423 millions) par le programme 381. A minima, des conditions auraient pu être introduites au dispositif : des critères d'éligibilité financière, tout d'abord, afin qu'il profite aux exploitations en difficulté, en transition, sur des filières fragiles..., mais également des conditionnalités de performance (création effective d'emplois qui ne le seraient pas sans l'exonération TO-DE), sociales (le respect du droit du travail, en particulier des règles de santé et de sécurité) et environnementales (contrat de

transition). Les moyens de l'Etat doivent être mis au service d'une véritable bifurcation écologique et sociale.

Dans le détail, cet amendement d'appel procède aux mouvements de crédits suivants :

- L'action 01 – Santé, qualité et protection des végétaux du Programme 206 “Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation” est créditée d'1 euro en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En conséquence :

- L'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) » est minorée d'1 euro en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Nous avons ici recours à un amendement d'appel car, si nous dénonçons la logique et les effets du dispositif TODÉ-AG que nous souhaitons remettre en cause, nous ne souhaitons pas pour autant grever les comptes de l'UNEDIC et de la MSA que l'État compense à travers le programme 381.